

Rira bien qui financera le dernier

Etienne Pierrard, Arnaud Lacaze, Analystes ESG et Candice Boclé, Directrice de l'Investissement Responsable, Mandarine Gestion, Mars 2024

Alors que les banques européennes communiquent davantage sur leur engagement en faveur de la transition énergétique verte, il est difficile de comparer leurs ambitions et périlleux d'aligner leurs objectifs sur l'atteinte de l'Accord de Paris (Net Zero 2050). Alors, entre bonne volonté et abus d'opacité, qu'en est-il de la contribution des banques pour le climat ?

Un engagement commun, NZBA

Depuis 2021, les acteurs bancaires se sont engagés à aligner leurs émissions sur l'Accord de Paris en devenant signataire de la Net Zero Banking Alliance (NZBA). Cette coalition rassemble aujourd'hui 144 banques pour près de 41% des actifs bancaires mondiaux. La première particularité de cet engagement est qu'il ne concerne pas les émissions de gaz à effet de serre directes des banques mais leurs émissions financées, c'est-à-dire les émissions générées par les projets qu'elles financent directement. La seconde particularité est qu'il n'est régi par aucun organisme tiers validant la cohérence des stratégies en matière de trajectoire climatique. Autrement dit, cela signifie qu'aucun groupe d'experts ne valide l'entrée ou non d'une banque dans NZBA ou n'est en mesure d'écarter un signataire en cas d'engagements insuffisants.

Compte tenu de ces éléments, le simple affichage lié à la NZBA ne peut pas suffire à estimer la robustesse de la politique climat de l'entreprise. Il est ainsi nécessaire d'estimer qualitativement l'ambition des engagements pris, en analysant notamment :

- Le nombre de secteurs carbo-intensifs couverts par ces engagements.
- L'étendue des émissions couvertes pour chaque secteur (scopes 1, 2, 3).
- L'unité et la date de départ choisies pour l'objectif (les objectifs fixés en absolu étant plus ambitieux que ceux fixés en relatifs).

Un cadre en pleine mutation

Afin de gagner en crédibilité, NZBA a intégré en 2023 l'obligation pour les banques signataires de publier également leurs émissions facilitées et de fixer des objectifs alignés sur 1,5°C. Les émissions facilitées correspondent aux émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité d'intermédiaire financier entre les émetteurs à la recherche de capitaux et les investisseurs.

Dans le cas de cette nouvelle obligation de NZBA, les membres ont jusqu'au 1^{er} novembre 2025 pour publier ces émissions facilitées et objectifs associés. Limite notable de cette mise à jour en termes de transparence et de comparabilité, les banques pourront désormais afficher leurs émissions facilitées et financées dans un seul et même chiffre consolidé.

Un secteur encore largement exposé aux énergies fossiles

Au cœur de l'actualité des banques, la mise en avant des politiques d'exclusion du financement aux énergies fossiles sont de plus en plus « monnaie courante ». En tant qu'investisseur, il est important de rester vigilant quant à l'application concrète de ces engagements et au périmètre concerné. En effet, ces dernières ne couvrent pas systématiquement la totalité des activités bancaires (financement direct, projet finance, finance de marché, etc.). De surcroît, elles ne couvrent pas toutes la même part de la chaîne de valeur des secteurs gaziers et pétroliers : certaines n'excluent que les activités de recherche ou de forage, d'autres vont plus loin et excluent par exemple les activités de distribution ou de transport. Enfin, toutes les politiques n'excluent pas uniformément les énergies fossiles non-conventionnelles (hydrocarbures difficiles à exploiter par les méthodes d'extraction conventionnelles et donc plus coûteuses et plus polluantes) comme le pétrole en Arctique ou en eau profonde, le gaz et pétrole de schiste ou les sables bitumineux. Le constat actuel est que les progrès attendus sont significatifs pour permettre d'aligner les financements aux scénarios Net Zero.

Inciter à allouer ses financements vers la transition

D'après le scénario net zéro de l'AIE, d'ici à 2030, pour chaque dollar alloué au financement des énergies fossiles, cinq dollars devraient être alloués au financement des énergies propres. Aujourd'hui proche du ratio de 3 pour 1 pour les banques européennes, le financement des activités durables est incité par l'intégration récente du GAR (Green Asset Ratio) dans le pilier 3. Rendu obligatoire depuis janvier 2024, cet indicateur mesure la part des actifs financés alignés à la taxonomie européenne. Le financement de la transition doit s'accroître mais représente une opportunité intéressante pour le secteur bancaire.

Alors que les banques européennes prennent de l'avance au niveau de leurs engagements en matière de climat, de réduction des émissions financées par secteur (NZBA), que des politiques émergent sur l'arrêt du financement de nouveaux projets fossiles et qu'en filigrane le financement des énergies propres s'accroît, la véritable limite dans l'interprétation des stratégies des banques est l'opacité. L'arrivée de nouvelles réglementations ainsi que l'actualisation des standards de place comme NZBA devrait permettre, nous l'espérons, d'apporter plus de transparence et d'encourager les prêteurs à intégrer encore davantage de considérations climatiques.

Avertissement

Ce document est destiné à des clients professionnels. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Mandarine Gestion. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Mandarine Gestion à partir de sources qu'elle estime fiables. Mandarine Gestion se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment, en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Mandarine Gestion. Mandarine Gestion ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Les OPCVM cités dans ce document sont autorisés à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Les performances, classements, prix, notations et statistiques passés ne sont pas un indicateur fiable des performances, classements, prix, notations et statistiques futurs. Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne font l'objet d'aucune garantie. Les risques et les frais relatifs à l'investissement dans les OPCVM sont décrits dans les prospectus de ces derniers. Les prospectus et les documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de Mandarine Gestion et consultables sur le site www.mandarine-gestion.com. Le prospectus doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription et il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans un OPCVM. Les principaux risques de ces OPCVM sont les suivants : risque actions, risque de perte de capital, risque de gestion discrétionnaire, risque de change, risque de taux et risque de crédit. Les descriptifs et les détails de ces risques figurent dans le prospectus complet de l'OPCVM concerné.